

Le Directeur Académique des services de l'Education nationale des Hautes-Pyrénées

Vu le décret du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu la délégation de signature en date du 15 février 2012 ;

Vu le décret du 3 mai 2010 portant nomination de Monsieur Patrick Demougeot, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'avis du Comité Technique Ministériel recueilli le 3 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Comité Technique Académique recueilli le 12 janvier 2012 ;

Vu l'avis des Comités Techniques Spéciaux Départementaux recueilli les 26 janvier et 3 février 2012 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale recueilli le 13 février 2012 ;

Suite aux consultations des syndicats intercommunaux, des communautés de communes et des communes concernées.

DIVISION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

Arrêté du 1^{er} mars 2012 relatif aux mesures de carte scolaire des établissements du 1° degré public des Hautes-Pyrénées Rentrée scolaire 2012

N° 1-2012

Article 1:

Sont prononcées à compter de la rentrée scolaire 2012/2013 :

- l'abrogation de Regroupement Pédagogique Intercommunal des écoles de Campan :

712W Campan Bourg primaire : 1 classe élémentaire et 2 classes maternelles

1007S Campan Sainte-Marie élémentaire à 3 classes

- la fusion des écoles élémentaire et maternelle de :

GALAN: 780V élémentaire avec la maternelle 782X

Ce qui entraîne le changement de nature de l'école élémentaire 780V, qui devient :

une école primaire à 5 classes : 3 élémentaires et 2 maternelles.

Article 2:

Le nombre d'emplois affectés à chaque école publique pour la durée de l'année scolaire 2012-2013 est identique à celui de l'année scolaire 2011-2012, à l'exception des situations mentionnées ci-après.

Moyens d'enseignement à caractère non spécifique (exprimés en ETP).

■ Ecoles faisant l'objet d'une mesure d'affectation d'emploi :

- école élémentaire à classe unique :

507Y - UGLAS

1 emploi enseignant

(emploi mis à titre provisoire à la rentrée 2011).

- école élémentaire :

945Z - TARBES VICTOR HUGO

1 emploi enseignant

- écoles maternelles :

819M - BAGNERES CLAIR VALLON

1 emploi enseignant

(emploi mis à titre provisoire à la rentrée 2011).

627D - TARBES FREDERIC MISTRAL

1 emploi enseignant

(emploi mis à titre provisoire à la rentrée 2011).

- écoles en RPI :

521N - SIRADAN maternelle

1 emploi enseignant élémentaire

en RPI avec l'école élémentaire de Saléchan

Cette création entraîne un changement de composition du RPI qui comprend dorénavant :

- une école primaire à Siradan à 2 classes : 1 classe élémentaire et 1 classe maternelle
- une école élémentaire à Saléchan à 1 classe

■ Ecoles faisant l'objet d'une mesure de retrait d'emploi :

- écoles élémentaires :

899Z - BARBAZAN PAUL VERLAINE

-1 emploi enseignant

346Y - LOURDES LAPACCA

-1 emploi enseignant

119B - TARBES THEOPHILE GAUTIER

-1 emploi enseignant

959P - TARBES JEAN MOULIN

-1 emploi enseignant

- écoles maternelles :

641U - BAGNERES GRASSET

-2 emplois enseignants

849V - IBOS

-1 emploi enseignant